

## AUTORISATION DE CIRCULER DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2012 - 131 -

---

Pétitionnaire : Société LABASTERE 65

Adresse : Monsieur LASSERRE - Directeur de la société LABASTERE 65 - zone industrielle  
Pyréne Aéroport - 65380 LANNE

Nature de la demande : circulation,

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée de Cauterets - Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général du Parc  
National des Pyrénées

---

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1, L 331-4-2 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de  
la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de  
l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, réuni le 1er  
décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire  
du cœur du Parc National des Pyrénées,

considérant que les activités décrites, dans les demandes des pétitionnaires dont la liste figure  
en annexe, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**- article premier :**

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles figurant en supra, Monsieur le  
Directeur du Parc National des Pyrénées autorise les véhicules suivants immatriculés :

- 1233 SK 65 conduit par Monsieur HERRAN Gauthier,
- BH 032 YB conduit par Monsieur ABBE Bruno,
- 6076 SD 65 conduit par Monsieur CAMUS Gilles,
- CF 261 EA conduit par Monsieur ETCHEBER Arnaud,
- AP 951 BP conduit par Monsieur MERARD Thierry,
- 9120 SL 65 conduit par Monsieur SINAMOUNY Alain,
- 5561 SF 65 conduit par Monsieur DELEPINE Stéphane,

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le  
Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être  
contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

././.

appartenant à la société LABASTERE 65, à circuler dans le cœur du Parc National des Pyrénées - en vallée de Cauterets (*Cauterets - Hautes-Pyrénées*).

La présente autorisation est délivrée dans le cadre de travaux d'entretien à réaliser au refuge du Clot (*Cauterets - Hautes-Pyrénées*).

Une autorisation, à apposer en évidence sur chaque véhicule, est fournie à la société concernée. L'apposition de l'autorisation de circuler est obligatoire.

**- article deux :**

La présente autorisation est délivrée pour la période du 22 juin 2012 au 30 novembre 2012 et le cœur du Parc National des Pyrénées en vallée de Cauterets (*Hautes-Pyrénées*).

**- article trois :**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

**- article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com)

Fait à Tarbes, le jeudi 21 juin 2012.

Gilles PERRON  
Directeur du Parc National des Pyrénées



Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*